



Arrêté n° 2021/DESUP/081 relatif à la mise en place de postes informatiques dédiés dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1, R.822-2 et R.822-17 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et notamment son article 4 ;

Vu la circulaire ESR2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'avis rendu par la commission électorale consultative du 23 septembre 2021.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 : Mise en place de postes informatiques dédiés

Des postes dédiés à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, sont aménagés au sein des locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, sous la responsabilité de la directrice générale.

La mise en place des postes en libre-service impose de prendre les précautions suivantes :

- un environnement isolé : l'environnement autour de chaque poste doit être suffisamment dégagé afin que l'électeur puisse voter sans avoir à demander à quiconque de ne pas regarder son vote ;
- un poste avec un simple compte utilisateur, sans droit administrateur spécifique ;
- un anti-virus à jour, afin que le poste soit exempt de tous virus ou logiciel malveillant ;
- un navigateur à jour.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par la personne de son choix pour voter sur un poste dédié à l'exercice du suffrage.

Les électeurs peuvent voter sur n'importe quel poste mentionné à l'article 3.

Article 2 : Date et durée de mise à disposition

Les postes informatiques dédiés sont mis à disposition pendant toute la durée du scrutin soit du **lundi 6 décembre 2021 à 8 heures au vendredi 10 décembre 2021, à 15 heures.**

Dans les locaux où seront implantés les postes réservés, l'administration sera présente ou représentée en permanence par un agent dans le cadre des horaires habituels de service.

Article 3 : Nombre et emplacement des postes

Ville	Nombre	Implantation
Nantes	3	Cité Launay Violette Chemin de Launay Violette, 44300 Nantes <i>Salle informatique</i>
		Cité Chanzy 1 Rue Henri Lasne, 44000 Nantes <i>Salle de réunion administrative</i>
		RU Tertre 4 Rte de la Jonelière, 44000 Nantes <i>Hall – espace aménagé</i>
Angers	3	Cité Bellebeille 8/10 Bd Victor Beaussier, 49000 Angers <i>Salle de formation</i>
		Cité Couffon Pavot 1 Rue Léon Pavot, 49100 Angers <i>Grande salle de travail</i>
		RU Gabare 55 Quai Félix Faure, 49100 Angers <i>Hall – espace aménagé</i>
Le Mans	1	Cité Vaurouzé 16 Bd Charles Nicolle, 72000 Le Mans <i>Bureau administratif</i>
La Roche-sur-Yon	1	Résidence Simbrandière 1 Rue de la Simbrandière, 85000 La Roche-sur-Yon <i>Bureau dédié</i>

Article 4

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et la directrice générale du CROUS de Nantes – Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au rectorat de l'académie de Nantes et d'une publication sur les sites du rectorat et du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le lundi 11 octobre 2021

Le recteur de la région académique Pays de la
Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



William MAROIS